

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DGRI 70 - DPE Avenant à la convention de coopération technique avec Accra (Ghana) dans le domaine de la gestion des déchets ménagers.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu les dispositions des articles L.1115-1 et L.2512-11 du code général des collectivités territoriales en France ;

Vu la délibération 2015 DGRI 8 DPE relative à la création du dispositif « 1% Déchets » de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DGRI 44 DPE autorisant le lancement d'un projet de formation et d'appui à la structuration de la gestion des déchets ménagers à Accra;

Vu la convention de coopération signée le 11 octobre 2019 concernant le -projet de coopération technique « Formation et appui à la structuration de la gestion des déchets ménagers à Accra » ;

Vu la délibération 2019 DGRI 78 DPE acceptant la subvention de 55 760 €. du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour le projet de coopération technique entre Accra (Ghana) et Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention de coopération technique entre les villes d'Accra et de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité d'Accra, Accra Metropolitan Assembly, l'avenant à la convention du projet de coopération dont les textes sont annexés à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO